

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2023 – A 19H00**

Convoqués : 11 élus

Présents : H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, M. DESBOS, J. RIAILLON, C BLONDEL (>19h10),
A CLEMENT, P BEROU, H CUCCIA, A. ARNDT,

Secrétaire de mairie : Amandine VOLLE, assistante secrétariat

Absent(e) excusé (e) : B. LEGLENE, secrétaire de mairie, Mme Camille BEURAERT,
secrétaire par intérim, B. JULIEN, Nathalie ORBAN,

Procuratation(s) : Nathalie ORBAN pour A. ARNDT,

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Rappel de l'ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV de la séance du 15 Décembre 2022
- 2- Demande de subvention DETR DSIL 2023 : rénovation de la couverture de la toiture de l'école publique
- 3- Autorisation de mandater des investissements avant le vote du budget 2023
- 4- Questions diverses :
 - Borne de recharge pour véhicules électriques
 - Limitation de vitesse : hameau Chabanerie
 - Sécurisation de l'accès au point d'apport volontaire du quartier Gleize et traversée Village
 - Gestion des abris communaux (ancienne toilette publique) rue des Fontaines
 - Taxe d'habitation sur les logements vacants
 - Organisation de la cérémonie des vœux du 20 janvier 2023
 - Date du prochain conseil

Préambule au Conseil Municipal :

- Monsieur le maire présente ses vœux au conseil municipal et au public présent.

CR DELIBERATIONS & DECISIONS :

Points abordés et commentaires	Décisions
1- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022, par 9 voix pour 0 contre 0 abstention
2- Demande de subvention DETR DSIL 2023 : rénovation de la toiture de l'école publique : En l'état d'avancement des dossiers de demandes de subventions, seul le projet de rénovation du toit de l'école publique fera l'objet d'une candidature dans les délais (<15/01), Il est rappelé que la situation de crise économique et énergétique, impose la	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE la proposition de dépôt de subvention DETR-DESIL pour le projet de rénovation du toit de l'école publique, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention Voir devis (68 756€ HT) et plan de subventionnement dans PV de CM

<p>sobriété dans les dépenses publiques.</p> <p><i>Retranscription des débats :</i> Le projet « végétalisation village », cible DETR, sans dossier (plans et devis) dans les délais, est reporté Pour le projet rénovation toiture de l'école, il est prévu une coordination du futur prestataire sélectionné avec le partenaire AURANCE (maitre d'œuvre pour les projets PV écoles CCRC)</p>	
<p>3- Autorisation de mandater des investissements avant le vote du budget 2023 : Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau joint en annexe au PV du présent CR par 10 voix pour 0 contre 0 abstention</p>

NB : les délibérations complètes sont présentées dans le PV du conseil,

4- Questions diverses :

- Borne de recharge pour véhicules électriques

En regard de l'augmentation du parc de véhicules électriques, les bornes de recharge se multiplient. Avec notre vision favorable au développement de l'éco tourisme, la mise à disposition d'une borne de charge à Boffres devient incontournable.

Un temps exclue, l'aide publique au financement de ce type de projet semble offrir à nouveau des opportunités (Département,...). Deux options sont à l'étude :

- A. **Borne de charge lente (< 43 KW) :** prix estimé ~5 à 10k€, installation réseau comprise pour 22KW,
- ⇒ Proposition technique et commerciale à venir (avec offre 1 et 2 bornes),
- B. **Borne de recharge rapide (> 43 KW) :** prix estimé ~60k€, raccordement triphasé et fourniture courant continu (DC)
- ⇒ Une consultation fournisseurs professionnels est en cours, ainsi qu'une proposition de participation privée (expertise technique et cofinancement). Nous attendons les propositions,

- Limitation de vitesse _ Hameau de la Chabanerie :

L'étroitesse de la route communale dite de « la Chabanerie » et sa proximité des habitations du hameau impose de matérialiser la limitation de vitesse dans le quartier. Les services voirie de la CCRC proposent un panneautage de la limitation à 50 km/h pour expérimentation.

Retranscription des débats :

Les services voirie CCRC ne pourraient installer un panneau de limitation 30km/h qu'après une période d'expérimentation à 50. Le dispositif sera proposé aux habitants du quartier avant mise en œuvre. L'idée de panneau « attention enfants » en complément ou à la place est à évaluer.

Un dispositif de contrôle de vitesse (capteurs sol, CCRC) peut aussi être proposé sur ce secteur,

Le dispositif de radar pédagogique VRD sera reconduit en 2023 sur routes départementales.

- Sécurisation de l'accès au point d'apport volontaire quartier Gleize et traversée Village

Quartier Gleize : Le fonctionnement du point de collecte des déchets quartier Gleize, route départementale D14, montre un besoin de sécurisation supplémentaire. En plus de l'aménagement, à l'automne 2022, d'une voie d'accès carrossable jusqu'à la D14, à partir de Gleize, route de Loubières à Foriel, les services départementaux proposent la matérialisation d'un sens unique sur l'accès sud du site. Le but est de ne pas autoriser la traversée de la D14 à cet endroit, car il y a un risque de non-visibilité de la circulation dans le sens Nord / Sud.

De plus, les services voirie de la CCRC seront sollicités pour étudier un panneau indicatif d'accès au site de collecte au carrefour D14 / route de Loubières à Foriel.

Voir photos PV de CM

VILLAGE :

- Des protections des traversées piétons est prévu rue des Fontaines (D219), au niveau de l'Auberge et du bar,
- Ajustement des panneaux d'alternat de circulation dans la rue des Fontaines

Voir photos PV de CM

Retranscription des débats :

Pour les aménagements village, après une période d'expérimentation, la possible mise en place de mobiliers urbains est envisageable,

- Gestion des abris communaux (ancienne toilette publique) rue des Fontaines :

Mise en place d'une convention d'occupation d'un WC désaffecté (~ 5 m²)

Le montant de location pourrait être fixé à 24€ au m² / an

Retranscription des débats :

En étude : Le 2^{ème} WC pourrait être transformé pour y créer une réserve d'eau pluviale (arrosage communal)

- Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Sont concernées par le THLV les locaux à usage d'habitation vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont exclus :

- ✓ les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs
- ✓ les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants, c'est-à-dire des travaux de rénovation dont le montant est supérieur à 25 % de la valeur vénale du logement.
- ✓ Les logements meublés affectés à l'habitation tels que les résidences secondaires,

L'EPCI doit avoir adopté un programme local de l'habitat. Si tel était le cas, une délibération d'institution doit être prise avant l'année N soit le 01/10/2023 pour une application en N+1.

Suivant NOTE CCRC (**annexe 4** du PV de CM) – Taxe sur les logements vacants. Selon l'avis favorable du conseil, Boffres pourrait confirmer auprès de la CCRC sa volonté d'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur la commune.

- COMMUNE DE BOFFRES -

Retranscription des débats :

Avec les exclusions THLV, peu de cas avérés sur la commune. Suivant la position de l'intercommunalité, le conseil est favorable à l'adhésion,

- Organisation de la cérémonie des vœux du 20 janvier 2023 :

La cérémonie aura lieu le 20/01 à 19h à la salle des fêtes de Boffres pour les habitants de la commune avec la participation des élus du département et des communes voisines du territoire.

L'équipe municipale est conviée à la préparation du buffet jeudi 19/01 à 18h30 en mairie

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 23/02/2023, salle des fêtes, 19h, ouvert au public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Vu pour être affiché le 12/01/2023, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE

